

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Arrondissement de  
Metz



Commune  
de  
**SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE**

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

L'an deux mille quinze et le onze décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 04/12/2015
Date d'affichage CR : 15/12/2015
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir : 1

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe  
Mme Nadia SIMON, Ajointe  
M. Thierry DRIES, Adjoint  
M. Serge BATISSE, Conseiller  
Madame Valérie ROGE, Conseillère  
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère  
Madame Myriam BRION, Conseillère  
M. Vincent MOHR, Conseiller  
M. Gérard BARDIN, Conseiller  
Etait absent excusé :  
M. Sébastien GAUGE, Conseiller, qui donne procuration à Vincent MOHR.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.**

## **DCM N°56/2015 : Schéma départemental de coopération intercommunale**

Le Conseil Municipal,

- Considérant la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui consacre la montée en puissance des intercommunalités, réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants, renforce les compétences des intercommunalités et réduit le nombre de syndicats intercommunaux,
- Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle reçu le 15 octobre 2015,
- Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté pour le 31 mars 2016 au plus tard,

- Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être co-construit avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),
- Considérant que le projet de schéma propose la fusion des communautés de communes du Pays Boulageois, du Pays de Pange et du Haut Chemin,
- Considérant le courrier circulaire en date du 12 octobre 2015 invitant les assemblées délibérantes à exprimer un avis au projet de schéma de coopération intercommunale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale qui prévoit la fusion des communautés de communes du Pays Boulageois, du Pays de Pange et du Haut Chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **Emet un avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- **Propose** en contre-projet la fusion du Pays de Pange avec le Haut Chemin,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de la Moselle afin qu'il transmette cet avis à la CDCI de la Moselle,

**Observations justifiant le contre-projet :**

Les élus rappellent que le travail d'analyses, fiscal, budgétaire, patrimonial ou statutaire préalable à toutes réflexions sur une fusion a déjà fait l'objet de réunions entre les Communautés de Communes du Pays de Pange et du Haut Chemin.

La fusion du Pays de Pange avec le Haut Chemin est un scénario qui répond parfaitement aux objectifs de la loi. La fusion intègre 18 500 habitants, se construit sur 150 km<sup>2</sup> et regroupe 30 communes. C'est un périmètre de taille humaine construit dans l'intérêt de tous ses habitants, de leurs besoins et de l'accessibilité aux services de proximité. Il est fondé sur un même modèle de fonctionnement et de compétences. Il est bâti sur des espaces présentant les mêmes situations géographiques, économiques, sociologiques, historiques, culturelles.

**Les élus considèrent que :**

- le Pays de Pange, comme le Haut Chemin, sont dans l'obligation de fusionner pour atteindre le seuil de 15 000 habitants, cependant la Communauté de Communes du Pays Boulageois qui devrait atteindre les 15 000 habitants souhaite, rester seule ou fusionner avec le Bouzonvillois (il suffit de lire les deux articles de presse ci-joints).
- le Pays de Pange et le Haut Chemin, sont constitués de bourgs centres et de communes rurales où prédomine l'agriculture. Le périmètre du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires 2015-2020, de l'Agglomération Messine, comprend les Communautés de Communes du Pays de Pange et du Haut Chemin mais pas le Pays Boulageois,
- Le territoire de la communauté de communes du Haut Chemin et la communauté de communes du Pays de Pange est structuré autour de 2 bourgs centres, Vigy et Courcelles-Chaussy avec comme relais Pange et Montois-Flanville. Cette structure très homogène spatialement permet une gouvernance et une gestion des services proches des habitants. Ce n'est pas le cas du Pays Boulageois qui est hyper centré sur Boulay.
- Nos territoires (CC Haut Chemin et CC Pays de Pange) ont choisi de développer dans un bref délai la technologie numérique gage de modernité et de développement des services à la personne, le traitement des déchets avec facture incitative ce qui réduit considérablement les coûts à

l'habitant et permet un recyclage optimum. Ces choix ne sont pas ceux de la CCPB, ce qui marquerait un coup d'arrêt à notre développement.

- Le Pays de Pange et le Haut Chemin, comme le Pays Boulageois adhèrent au SCoTAM. Toutefois, il est utile de rappeler que le Pays Boulageois n'a adhéré au SCoTAM qu'en 2015 au motif qu'aucun SCoT n'était créé et l'adhésion au SCoT de l'Agglomération Messine permet au Pays Boulageois d'être en phase avec la loi ALUR et de pouvoir œuvrer à l'urbanisation de nouvelles zones car en l'absence de « SCOT, ils sont sur le coup des règles de constructibilités limitées.

- Le Pays de Pange et le Haut Chemin appartiennent à un même bassin de vie, ce qui ressort d'une étude actuellement menée par la DREAL au titre des territoires et des bassins de vie des habitants (frange périurbaine du sillon lorrain), ce qui n'est absolument pas le cas du Pays Boulageois.

### **DCM N°57/2015 : CHAUFFAGE D'APPOINT EGLISE.**

Sur proposition du Maire,

Vu l'installation d'un chauffage au sol en 2006,

Vu les « problématiques » de ce chauffage durant les périodes hivernales lors des utilisations de l'église,

Vu la présentation des études par 3 sociétés, dont l'une spécialisée dans le chauffage de ce type d'édifice, pour l'installation d'un chauffage d'appoint dans la Nef et l'autel, chauffage électrique à rayonnement infrarouge court,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **7 voix pour et 4 abstentions**,

**DECIDE** de réaliser lesdits travaux,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société BRM Energie, sise 28 avenue Jean-Jaurès 93220 GAGNY, devis N° 42290-4210 du 13/10/2015, pour un montant HORS TAXE de 9875 €00.

**DECIDE** de demander la subvention de la Réserve Parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur,

**DECIDE** de demander une participation financière du Conseil de Fabrique,

**CHARGE** le Maire de faire ces demandes et de déposer les dossiers relatifs,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

**AUTORISE** le Maire à signer tous autres documents concernant cet achat,

**DIT** que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2016.

### **DCM N°58/2015 : ACCESSIBILITE DE L'EGLISE.**

Sur proposition du Maire et après présentation par Monsieur Thierry DRIES, Adjoint en charge du pôle Travaux, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie,

Mairie de Servigny-lès-Sainte-Barbe - 29 rue Principale – 57640 SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Tél. : 03 87 76 74 64 – Fax. : 03 87 76 68 62 – Courriel : [secretariat-mairie.servigny@orange.fr](mailto:secretariat-mairie.servigny@orange.fr) – Site : [www.servignylesaintebarbe.fr](http://www.servignylesaintebarbe.fr)

Vu la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances,  
Vu les articles L111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
Vu la circulaire NOR ETLK1506376C du 21 mai 2015  
Vu l'obligation de procéder à ces travaux d'accessibilité pour un ERP,  
Vu la demande de l'agenda d'accessibilité pour l'église, ERP appartenant au domaine communal,

Vu les travaux de restauration de l'édifice effectués en 2006,  
Vu les normes du « Grenelle de l'Environnement » concernant les sources lumineuses mettant en valeur les bâtiments historiques,

Vu les trois devis des entreprises démarchées pour la réalisation de cette accessibilité avec déplacement des marches, confection d'une « rampe pour personnes à mobilité réduite » et d'emplacements de parkings réglementaires, et pour la réalisation de l'éclairage extérieur du bâtiment historique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**DECIDE** de réaliser lesdits travaux,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société CHANZY PARDOUX, sise 41 rue Georges Clémenceau 57130 ARS SUR MOSELLE, pour la partie travaux d'accessibilité, DEVIS N° 2015.12.04/129-MV/FH du 11 décembre 2015 pour un montant Hors Taxe de 38673 €.

**DECIDE** de retenir la proposition de la société SAG VIGILEC, sises 45 route de Metz 57130 JOUY AUX ARCHES, pour la partie travaux éclairage extérieur, DEVIS N° 300/15/168 du 23 novembre 2015 pour un montant Hors Taxe de 6102 €.

**DECIDE** de demander auprès de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement une subvention au titre de la Dotation pour Equipement des Territoires Ruraux

**CHARGE** le Maire de faire ces demandes et de déposer les dossiers relatifs,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

**AUTORISE** le Maire à signer tous autres documents concernant cet achat,

**DIT** que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2016.

### **DCM N°59/2015 : ECLAIRAGE PUBLIC.**

Sur proposition du Maire et après présentation par Monsieur Gérard BARDIN, Conseiller Municipal, Vice-président de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de vie,

Vu le montant élevé des factures énergétiques pour la collectivité,

Vu les normes en matière de protection de l'environnement,

Vu la présence de lanternes vétustes, équipées pour 1/3 en ballons fluorescents BF 125 W (dont la vente sur le marché est interdite depuis le 13 avril 2015) ou pour presque des 2/3 en Sodium Haute Pression (SHP 100W),

Vu la vétusté des installations actuelles émettrices de CO2, responsables d'une pollution lumineuse aux effets néfastes pour la biodiversité et pour l'observation astronomique,

Vu les dispositions législatives et réglementaires tant européennes que françaises, en particulier sur les exigences d'efficacité des équipements et des installations, en termes de performance énergétique, de confort visuel, de la préservation de la nature et de sécurité des habitants,

Vu les trois devis des entreprises démarchées pour la réalisation de cette rénovation de l'éclairage public sur la totalité de la commune, (à l'exception du lotissement l'Ecuelle équipé au début de l'année 2014),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**DECIDE** de réaliser lesdits travaux,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société SAG VIGILEC, sises 45 route de Metz 57130 JOUY AUX ARCHES, pour la partie « remplacement de bloc appareillage en LEDS », DEVIS N° 300/15/168 du 23 novembre 2015 pour un montant Hors Taxe de 27920 € et pour la partie « remplacement de candélabre Rue du Gras foin », DEVIS N° 300/15/168 du 23/11/2015 pour un montant Hors Taxe de 10414.80 €.

**DECIDE** de demander auprès de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement une subvention au titre de la Dotation pour Equipement des Territoires Ruraux

**DECIDE** d'adhérer au dispositif AMITER d'aide Mosellane à l'Investissement des Territoires mis en place par le conseil départemental

**DECIDE** de demander auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 15317.4 €

**CHARGE** le Maire de faire ces demandes et de déposer les dossiers relatifs,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

**AUTORISE** le Maire à signer tous autres documents concernant cet achat,

**DIT** que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2016.

### **DCM N°60/2015 : TRAVAUX VOIE DE LIAISON.**

Sur proposition du Maire et après présentation par Monsieur Thierry DRIES, Adjoint en charge du pôle Travaux, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie,

Vu le PLU de la commune de Servigny lès Sainte Barbe approuvé par DCM du 04 mai 2012 et plus particulièrement les dispositions concernant les « cheminements à conforter » et l'aménagement « d'une liaison verte Poixe-Servigny », à savoir, dans le respect du « grenelle de l'environnement », l'aménagement de tronçons de liaison à circulation douce dans un environnement de verdure.

Vu les trois devis des entreprises démarchées pour la réalisation, chemin rural (à l'arrière de l'église entre les N° 70 et les N° 12/14 de la rue principale) et sentier de Poixe (entre ledit chemin rural et le Pont Bérron), des travaux suivants : décaissement des chemins, fondation de chaussée et

enrobé de finition de type drainant (pour la totalité des produits, etc...) et remise en état espaces verts et arbustes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **10 voix pour** et **1 abstention**,

**DECIDE** de réaliser lesdits travaux,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société COLAS sise 68 rue des garennes 57152 MARLY, devis N° OF/2015010009-016 du 8 décembre 2015 pour un montant Hors Taxe de 71 341 € pour la partie piste de la voie de liaison et 8 340 € pour la partie Espaces Verts,

**DECIDE** de demander auprès de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement une subvention au titre de la Dotation pour Equipement des Territoires Ruraux

**DECIDE** d'adhérer au dispositif AMITER d'aide Mosellane à l'Investissement des Territoires mis en place par le conseil départemental

**DECIDE** de demander auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 31 872 ,40 €.

**CHARGE** le Maire de faire ces demandes et de déposer les dossiers relatifs,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

**AUTORISE** le Maire à signer tous autres documents concernant cet achat,

**DIT** que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2016.

**DCM N°61/2015 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, ce jour, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser l'application de l'article L 1612-1 du CGCT

- autoriser l'engagement par des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir la somme de 17 750 € aux chapitres 21 et 23 – immobilisations corporelles et immobilisations en cours (dépenses d'investissement) pour les travaux d'éclairage Public et d'accessibilité de l'Eglise.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 pour les budgets suivants dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2015 :

Budget Principal - Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Budget 2015 : 31 000€

Montant maximum autorisé (25%) : 7 750 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Budget 2015 : 40 000 €

Montant maximum autorisé (25 %) : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater lesdites dépenses d'investissement,

**DIT** que ces crédits d'investissements seront inscrits dans le Budget Primitif 2016.

**POINT 7 – Divers** - Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 (vingt et une heures et trente minutes) et arrêtée à six délibérations du N° 56/2015 à N° 61/2015.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 15 décembre 2015.  
Joël SIMON, Maire